

## **SECRÉTAIRES DU MAP**

### ***Le corps secrétaires administratifs des services déconcentrés du MAP***

Les secrétaires du MAP dépendent soit du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale, soit du corps des secrétaires administratifs des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ; les secrétaires du MAP en poste au Cemagref dépendent tous du corps des services déconcentrés. Les dispositions statutaires de ces agents sont précisées dans le décret 94-1016 du 18/11/94, contenant les dispositions communes à plusieurs corps de catégorie B, et le décret 94-1017, de la même date.

### ***Composition du corps des secrétaires du MAP***

1) au budget 2000 du MAP :

2) au Cemagref

La convention MAP-Cemagref ne prévoit plus que la mise à disposition par le MAP de fonctionnaires des corps techniques de catégorie A (IGREF, IA, ingénieurs de travaux). Les secrétaires du MAP (catégorie B) sont donc au Cemagref une espèce en voie de disparition. Les postes correspondants sont transformés en postes de techniciens de la recherche au fur et à mesure des vacances. Au Cemagref, on dénombre, au budget 2000, 7 postes de secrétaires du MAP.

### ***La carrière des secrétaires du MAP (page suivante)***

### ***Les missions des secrétaires du MAP***

Extrait du décret 94-1017 (article 2) :

*"Les secrétaires administratifs assurent des tâches administratives d'application. À ce titre, ils sont chargés notamment d'appliquer les textes de portée générale aux cas particulier qui leur sont soumis.*

*Ils peuvent exercer des tâches de rédaction, de comptabilité, de contrôle et d'analyse.*

*Les secrétaires administratifs de classe exceptionnelle peuvent être chargés de la coordination de plusieurs sections administratives et financières ou de la responsabilité d'un bureau."*

**La carrière des techniciens du MAP**

Classe	Échelons	INM depuis le 1/12/99	Durée normale	Durée minimale (1)
SAE	7	513	terminal	terminal
	6	489	4 ans	3 ans
	5	466	3 ans	2 ans 3 mois
	4	444	3 ans	2 ans 3 mois
	3	420	2 ans 6 mois	2 ans
	2	396	2 ans 6 mois	2 ans
SAS	1	376	2 ans	1 an 6 mois
	8	488	terminal	terminal
	7	464	4 ans	3 ans
	6	442	3 ans	2 ans 3 mois
	5	419	3 ans	2 ans 3 mois
	4	404	2 ans 6 mois	2 ans
	3	383	2 ans	1 an 6 mois
SAN	2	367	2 ans	1 an 6 mois
	1	351	1 an 6 mois	1 an 6 mois
	13	462	terminal	terminal
	12	438	4 ans	3 ans
	11	417	3 ans	2 ans 3 mois
	10	394	3 ans	2 ans 3 mois
	9	377	3 ans	2 ans 3 mois
	8	360	3 ans	2 ans 3 mois
	7	348	3 ans	2 ans 3 mois
	6	334	2 ans	1 an 6 mois
	5	323	1 an 6 mois	1 an 6 mois
	4	315	1 an 6 mois	1 an 6 mois
	3	304	1 an 6 mois	1 an 6 mois
2	296	1 an 6 mois	1 an 6 mois	
1	288	1 an	1 an	

(1) La durée des échelons peut être réduite dans les conditions prévues par le décret du 14/2/59 (reportez-vous à la rubrique "réductions d'ancienneté")

**(2) CHANGEMENTS DE GRADES**

**Avancement à la classe supérieure :**

Peuvent être promus à la classe supérieure les secrétaires justifiant d'au moins deux ans d'ancienneté au 7<sup>e</sup> échelon de la classe normale, et comptant au moins 5 années de services en catégorie B.

**Avancement à la classe exceptionnelle :**

a) Peuvent être promus à la classe exceptionnelle, après examen professionnel, les secrétaires de classe supérieure et les secrétaires de classe normale ayant atteint au moins le 7<sup>e</sup> échelon de la classe normale.

b) Peuvent être promus à la classe exceptionnelle, au choix, pour un tiers des promotions, après avis de la CAP, les secrétaires de classe supérieure ayant atteint au moins le 4<sup>e</sup> échelon de leur classe.

**CHANGEMENTS DE CORPS**

vous pouvez être nommé attaché d'administration soit après avis de la CAP du corps d'accueil si vous êtes âgé d'au moins 40 ans et détenez 9 années de services publics dont au moins 5 années de services civils, soit à la suite d'un concours interne, auquel vous pouvez vous présenter si vous détenez 4 années de services publics.

Vous pouvez, après 2 ans de présence au Cemagref ou dans un autre EPST, vous présenter aux concours internes pour les corps d'AI et IE, dans les conditions suivantes :

- AI (5 ans d'ancienneté en catégorie B, ou 8 ans d'ancienneté cumulée en catégorie C et catégorie B)
- IE (5 ans d'ancienneté en catégorie B)

Pour plus de précisions sur les modalités des reclassements en AI et IE, reportez-vous à la rubrique "Recrutements et promotions dans les corps de la recherche".